

s'engager
pour donner
des couleurs
à notre avenir



Après Fukushima, tsunami social dans l'exploitation nucléaire ?

Le monde entier s'interroge sur les leçons à tirer de la catastrophe de Fukushima, le gouvernement français admet d'intégrer les aspects humains et sociaux aux audits réalisés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire... et la direction du Parc Nucléaire (DPN) s'organise pour légaliser des dérives horaires inacceptables et dangereuses pour les salariés et donc aussi pour la sûreté nucléaire. Le management et les cadres seraient les premiers visés. De quoi s'agit-il ?

Requalification des arrêts de tranches en surcroît d'activité pour remettre en cause la législation du travail

L'Ufict- CGT s'est procuré la lettre datée du 10 mai adressée par le directeur adjoint de la DPN aux directeurs d'unités ayant pour objet le temps de travail.

Partant de l'hypothèse que les arrêts de tranche constitueraient des périodes de surcroît d'activité, la DPN veut instaurer un principe de dérogation permanente aux durées maximales du travail, journalières et hebdomadaires, et à sa discrétion. Cela dès lors que des « aléas rencontrés dans le déroulement des activités et leurs conséquences sur la sécurité des biens et des personnes, la sûreté des installations ou la mise à disposition des tranches sur le réseau peuvent conduire à des situations d'urgence ».

Autant dire que tout, pendant un arrêt de tranche peut être prétexte pour déroger à la législation française sur le temps de travail. Pour les cadres, seuls les temps de repos seraient à respecter. Prendre les temps de repos comme seule butée légale, c'est la légalisation de la semaine à 78 heures pendant les arrêts de tranche !

Le repos quotidien (appelé temps de repos dans la lettre et non pas 11 heures consécutives) peut lui aussi être remis en cause si la direction considère que la sécurité des biens et des personnes ou la sûreté est engagée.

Un arrêt de tranche, programmé et planifié plusieurs années à l'avance est un événement « normal et habituel* » dans la vie d'un site, qui ne justifie en rien la remise en cause des durées maximales du travail.

Cette posture de la DPN constitue un pied de nez scandaleux aux inspecteurs du travail qui ont épinglé plusieurs sites sur le respect du temps de travail, notamment des cadres. L'objectif : ne pas dégrader la rentabilité financière du parc quitte à s'asseoir sur la législation du travail. Au delà des cadres, tous les salariés seraient concernés.

Est-ce cela l'image de l'industriel responsable promue par le Président Proglgio !

e-mail de l'Ufict
ufict@ufict.fnme-cgt.fr
Site internet
<http://www.energiect-cgt.fr>

contact

* Critère retenu par la cour de cassation

La DPN fait pression sur l'ASN : l'encadrement ferait les frais de la situation

Selon la DPN, « L'ASN accepte dans notre industrie, d'analyser ces situations de dérogations offertes par la loi, moyennant une implication managériale qui doit se concrétiser par des gestes amenant une amélioration factuelle de nos pratiques, lisible par les inspecteurs du travail. J'ai en conséquence pris un certain nombre d'engagements managériaux que je vous demande de décliner localement afin d'accompagner ces principes ».

Ainsi, il va revenir aux managers de « poursuivre leurs actions d'information des salariés sur les règles en matière de temps de travail et de durée de repos ». L'objectif : rendre les salariés responsables de leurs propres dépassements horaires et les laisser arbitrer entre leur vie personnelle, leur santé et leur conscience professionnelle pour faire un travail de qualité respectueux de la sûreté. Et compter sur l'encadrement pour transférer la responsabilité de l'employeur sur les salariés eux-mêmes. Une pression supplémentaire sur les managers de première ligne qui devront gérer le conflit entre les injonctions de la ligne managériale et la vie quotidienne de leurs équipes.

Concernant spécifiquement le temps de travail des cadres, le cynisme de la direction atteint des sommets :

Ainsi est-il écrit : « en ce qui concerne les cadres, les inspecteurs du travail, s'ils comprennent le souhait des cadres d'assurer leurs missions de façon autonome, ont néanmoins insisté sur le respect des temps de repos ». Et de proposer un aménagement du système d'information pour que les cadres puissent y déclarer les non-respects des repos... qu'on leur reprochera si on lit bien le paragraphe précédent...

La direction affiche son intention de réouvrir des négociations sur le temps de travail des cadres

En février 2010, les cadres de la DPN consultés par la CGT ont estimé à 70% que le projet présenté par la direction d'EDF SA d'instauration du forfait jour n'apportait aucune amélioration à leurs conditions de vie et de travail et ont demandé aux organisations syndicales de ne pas signer l'accord proposé.

Depuis, le droit européen leur a donné raison en indiquant que la durée hebdomadaire du travail consécutive au forfait jour est manifestement trop longue pour être qualifiée de raisonnable au sens de la charte des droits sociaux.

Aujourd'hui, la direction revient à la charge en annonçant la réouverture des discussions sur le temps de travail des cadres au second semestre 2011.

Il va falloir que la DPN et la direction d'EDF SA se présentent sous d'autres dispositions pour que le dialogue puisse reprendre sur la question du temps de travail des cadres.

Car pour l'heure, la DPN n'apporte aucune réponse concrète au travail dissimulé des cadres et à des situations de travail dégradées par l'insuffisance des embauches et l'absence de réflexion sur les organisations. Au contraire, elle engage le personnel dans une fuite en avant dangereuse du point de vue de la santé et des équilibres de vie. La qualité de vie des salariés et la sûreté en dépendent.

L'Ufict-CGT, qui attend une attitude responsable de la direction d'EDF a l'intention de prendre toutes dispositions pour ne pas en rester là, à commencer par alerter l'Autorité de Sûreté.